



Envoyé en préfecture le 13/05/2025  
Reçu en préfecture le 13/05/2025  
Publié le  
ID : 029-212901052-20250513-202511700-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/117

*Portant sur la circulation interdite, rue d'Arvor, rue de l'Eglise, rue Pasteur, rue Georges Clémenceau, Avenue de Coat Meur et rue Saint Guénel, à l'occasion du carnaval de l'école de la rue d'Arvor*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,  
**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande de l'école de la rue d'Arvor en date du 28 avril 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion du carnaval de l'école de la rue d'Arvor, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues d'Arvor, de l'Eglise, Pasteur, Georges Clémenceau, Avenue de Coat Meur et rue Saint Guénel, le vendredi 9 mai 2025, entre 15h00 et 16h30.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 29 avril 2025  
L'adjoint au Maire,  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 30/04/2025  
Et de la publication le 30/04/2025  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS



